

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 4 mars 2001

du 13 novembre 2000

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 30 juillet 1996 „Oui à l'Europe!“²;
- l'initiative populaire du 12 décembre 1997 „pour des médicaments à moindre prix“³ et
- l'initiative populaire du 16 mars 1999 „pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)“⁴

aura lieu le 4 mars 2001 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

13 novembre 2000 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 1997 I 1087, 2000 3322

³ FF 1998 592, 2000 3320

⁴ FF 1999 2765, 2000 4655